



Résolution N° 11

GA-2017-86-RES-11

Objet : Projet de fondation pour venir en aide aux familles de policiers qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 86^{ème} session à Beijing (Chine) du 26 au 29 septembre 2017,

CONSIDÉRANT que chaque année, des policiers du monde entier sont tués dans l'exercice de leurs fonctions et que leurs familles doivent faire face à cette perte mais aussi, parfois, à d'importantes conséquences financières lorsqu'il n'existe aucun dispositif d'aide,

CONSIDÉRANT qu'INTERPOL, s'appuyant sur son nom et sa réputation, pourrait contribuer à apporter une aide à ces familles endeuillées dans le cadre d'un partenariat avec une fondation qui couvrirait l'ensemble des pays membres d'INTERPOL et dont la mission consisterait à sensibiliser la société civile et le grand public à cette question, ainsi qu'à fournir une aide financière et d'autres formes de soutien à ces familles,

CONSIDÉRANT que cette fondation et INTERPOL devront s'assurer que les modalités de leur partenariat sont clairement définies dans un accord,

AYANT À L'ESPRIT les Principes directeurs adoptés par l'Assemblée générale concernant les relations d'INTERPOL avec les fondations et d'autres institutions similaires (Résolution AG-2013-RES-08), qui disposent en particulier que cet accord doit être soumis à l'approbation préalable de l'Assemblée générale,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport GA-2017-86-REP-14,

CHARGE le Secrétariat général d'examiner et de définir un cadre et des modalités appropriés pour qu'INTERPOL puisse apporter son soutien à cette noble cause par la voie d'un accord avec la fondation adéquate, conformément aux orientations définies dans le rapport GA-2017-86-REP-14 ;

APPROUVE, le cas échéant, la participation d'INTERPOL aux démarches administratives nécessaires à la création d'une nouvelle fondation, ce qui pourra au besoin comprendre une contribution financière aux coûts d'établissement, à définir par le Comité exécutif ;

DÉLÈGUE au Comité exécutif l'approbation du projet d'accord entre INTERPOL et la fondation en question ;

AUTORISE le Secrétaire Général à signer l'accord entre la fondation et INTERPOL après approbation par le Comité exécutif ;

DEMANDE au Comité exécutif de lui rendre compte de la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée